



L'info en poche

Etudiant demain : tout savoir aujourd'hui !

Bourses

infojeunesse.fr

infoeurope.fr

atoustages.com

Ne pas jeter sur la voie publique





Etudiant demain : tout savoir aujourd'hui !

Bourses

Centre Régional Information Jeunesse - Normandie Caen

16 rue Neuve Saint-Jean 14000 CAEN

02 31 27 80 80 ij@infojeunesse.fr

Edition avril 2016

SOMMAIRE

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX GÉRÉES PAR LE CROUS..... 1

Les conditions d'attribution	1
Les catégories exclues du dispositif	2
Comment demander une bourse ?	2
Quel cumul possible ?	3

AUTRES AIDES FINANCIÈRES EN FRANCE..... 3

Autres bourses sur critères sociaux	3
Aide au mérite	4
Aides spécifiques	4
Allocation pour la diversité dans la fonction publique	5
Aide pour les étudiants originaires d'Outre-Mer	5
Aide pour les doctorants	5
Bourses de l'ADEME	5
Aide pour les étudiants en situation de handicap	6
Dispositif « Lumières des Cités »	6
Prêts étudiants	7

AIDES POUR PARTIR À L'ÉTRANGER..... 7

Bourses sur critères sociaux	7
Aides à la mobilité internationale	8
Bourse Erasmus +	8
Bourse du ministère des Affaires étrangères	8
Bourses de la Fondation Kenza	8
Bourses des gouvernements étrangers	9
Autres bourses de mobilité	9

COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE 9

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX GÉRÉES PAR LE CROUS

Elles sont accordées aux étudiants qui ont des difficultés matérielles pour poursuivre leurs études.

Les conditions d'attribution

- **L'âge** : avoir moins de 28 ans au 1er septembre de la rentrée universitaire (dans le cas d'une première demande) sauf pour les étudiants en situation de handicap atteints d'une incapacité permanente.
- **Le diplôme** : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent.
- **La nationalité** :
 - être étudiant français.
 - être étudiant ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse. Dans ce cas, vous devez avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel, ou justifier que l'un de vos parents ou que votre tuteur légal a perçu des revenus en France. Ces conditions ne sont pas exigées si vous justifiez de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France, si vous êtes titulaire d'une carte de séjour temporaire ou de résident et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en France depuis au moins 2 ans, ou si vous êtes titulaire d'une carte de réfugié. Si vous n'êtes pas né dans un Etat membre de l'Union Européenne, vous devez avoir un titre de séjour en règle, être domicilié en France depuis au moins 2 ans et votre foyer fiscal de rattachement soit être situé en France depuis au moins 2 ans
- **La scolarité** : être inscrit en formation initiale en France (ou dans un autre pays membre du Conseil de l'Europe), dans un établissement d'enseignement public ou privé (y compris à distance) relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur ou du Ministère de l'Agriculture, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Vous devez également suivre des études supérieures à temps plein.
- **Les revenus** : vous devez justifier des revenus de vos parents, à moins que vous n'ayez déjà fondé une famille. Vous devez ainsi présenter toutes les ressources perçues par votre famille. Les ressources prises en compte sont celles de 2014 pour l'année universitaire 2016-2017, avec certaines exceptions, ainsi que les charges de l'étudiant et de sa famille.

Le montant de la bourse, qui vous sera éventuellement attribuée, est déterminé par un **barème** fixé chaque année qui prend en compte les **ressources de vos parents**, le **nombre de leurs enfants à charge** et **l'éloignement entre votre domicile et le lieu de vos études**.

Les catégories exclues du dispositif

- les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement
- les personnes inscrites à Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation
- les étudiants suivant des cours de mise à niveau linguistique dans un Etat étranger
- les étudiants ayant réussi les concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie)
- les personnes percevant une pension retraite.

Comment demander une bourse ?

Vous devez formuler votre demande par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant (DSE)**. Pour cela, connectez vous sur le site du **CROUS (Centre Régional des Oeuvres universitaires et Scolaires)** de l'académie dont relève votre établissement actuel, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Pour l'académie de Caen : www.crous-caen.fr

Votre demande de bourse doit être effectuée **entre le 15 janvier et le 31 mai 2016** pour l'année universitaire 2016-2017, même si vous n'avez pas encore passé vos examens.

Vous recevrez une réponse dans le mois qui suit l'arrivée de votre dossier complet dans les services du Crous. La validation définitive de votre dossier sera effective dès réception d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

La bourse est accordée pour 10 ou 12 mois. Les étudiants boursiers n'ayant pas achevé leurs études au 1er juillet de l'année universitaire, pour laquelle ils ont obtenu une bourse, peuvent continuer à percevoir leur bourse pendant les vacances d'été dans certains cas.

Son maintien l'année suivante est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Vous devez tous les ans vous inscrire de nouveau sur le site internet du Crous.

Il existe **9 échelons** de bourse allant de 0 à 7.

A chaque échelon correspond un montant annuel de bourse, divisé ensuite par mensualités.

A l'échelon 0, vous ne percevez pas d'argent mais êtes exonéré des droits d'inscription à l'université, des droits de Sécurité Sociale et des droits d'inscription aux concours.

L'échelon 0 bis correspond à un montant de 1008 € sur 10 mois et de 1209 € sur 12 mois (pour l'année 2015-2016). L'échelon 7 correspond à un montant de 5545 € sur 10 mois et de 6654 € sur 12 mois (pour l'année 2015-2016).

Plus d'infos sur www.etudiant.gouv.fr et sur www.crous-caen.fr

Quel cumul possible ?

La bourse sur critères sociaux est cumulable avec :

- l'aide au mérite
- une allocation pour la diversité dans la fonction publique
- une bourse accordée par une collectivité territoriale
- une bourse Erasmus +

Elle n'est pas cumulable avec :

- une aide d'urgence annuelle
- une bourse d'un autre ministère que celui de l'Enseignement supérieur
- une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle
- une bourse d'un gouvernement étranger

AUTRES AIDES FINANCIÈRES EN FRANCE

Autres bourses sur critères sociaux

Si votre formation ne dépend pas du Ministère de l'Enseignement supérieur, sachez que d'autres ministères proposent eux aussi des bourses :

- **bourse de la culture et de la communication** pour les formations en théâtre, beaux-arts, architecture, etc.
- **bourse d'aides paramédicales, sociales et de santé** pour les cursus sociaux, paramédicaux, etc.

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution de cette bourse aux étudiants qui suivent une formation sociale, paramédicale ou de santé. En Basse-Normandie, le Conseil régional avait délégué au Crous de Caen la gestion des dossiers de demande de bourses. Dans l'attente des dispositions de la nouvelle région Normandie, le Crous de Caen ne gère plus les demandes de bourses des formations paramédicales, sociales et de santé pour l'année universitaire 2016/2017. La gestion des dossiers et la mise en paiement des élèves et étudiants boursiers seront assurées par le Crous de Caen jusqu'au 30 juin 2016.

- **bourse MAAF (Ministère de l'agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)** pour les formations agricoles.

Plus d'infos sur ces bourses sur www.crous-caen.fr rubrique Bourses

- **bourse du Ministère de la Défense.** Plus d'infos sur www.defense.gouv.fr

Vous pouvez sinon vous renseigner directement auprès des établissements de formation.

Aide au mérite

Si vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux, vous pouvez éventuellement percevoir une aide complémentaire de **900€ par an**. Pour les élèves ayant obtenu leur bac avant 2015, cette aide s'élève à 1800€. L'aide au mérite est accordée **pour 3 ans** aux **bacheliers ayant obtenu une mention « très bien »**, quelle que soit la filière d'étude choisie.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez déposer un dossier social étudiant (DSE). Les rectorats et les établissements transmettent directement aux Crous la liste des bénéficiaires. C'est le Crous qui vous informera de votre droit à bénéficier de cette bourse.

Attention : vous devez être assidu et présent aux examens. En cas de redoublement, la bourse sera perdue sauf si ce redoublement est lié à des raisons médicales.

Aides spécifiques

Vous faites face à une situation exceptionnelle ? Vous reprenez vos études ? Vous êtes en rupture familiale, êtes étranger, seul ou non boursier ?

L'aide spécifique d'urgence prend deux formes différentes selon votre situation :

- **aide ponctuelle** : versée en une fois si vous rencontrez momentanément de graves difficultés.
- **aide annuelle** : si vous rencontrez des difficultés pérennes.

L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixée à 35 ans, même si vous êtes en reprise d'études. Pour les étudiants atteints d'un handicap, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a aucune limite d'âge.

Plus d'infos sur www.etudiant.gouv.fr rubrique Vos aides financières -> Aides financières particulières et sur www.crous-caen.fr rubrique Bourses -> Aides spécifiques.

Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Le dispositif « allocations pour la diversité dans la fonction publique » soutient les candidats les plus méritants dans leur préparation aux concours de la fonction publique : il s'agit d'une aide financière attribuée sous condition de ressources pour une durée maximale d'un an.

Plus d'infos sur www.service-public.fr rubrique Famille -> Etudes supérieures -> Aides et bourses

Aide pour les étudiants originaires d'Outre-Mer

Financé par le ministère de l'outre-mer, le **Passeport Mobilité** prend en charge un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer. Pour cela, vous devez suivre des études en métropole, outre-mer ou Union Européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

La gestion du dispositif a été transférée à **LADOM (L'agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité)** depuis le 1er Juin 2010. Plus d'infos sur www.ladom.fr.

Aide pour les doctorants

Vous vous orientez vers la recherche ? Le contrat doctoral est un contrat de 3 ans passé entre l'Etat et l'étudiant inscrit en 1ère année de doctorat depuis moins de 6 mois. Il apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail et garantit une rémunération minimale mensuelle de 1685€ brut (recherche seule) ou 2025€ brut (recherche + autre activité).

Plus d'infos sur www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique Enseignement supérieur -> Formations et diplômes -> Doctorat

Bourses de l'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose à des étudiants titulaires d'un Master recherche de cofinancer une thèse de doctorat dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Plus d'infos sur www.ademe.fr rubrique Recherche et innovation -> Financer les thèses

Aide pour les étudiants en situation de handicap

La prestation compensatoire au handicap a été étendue aux **personnes handicapées de moins de 21 ans**. Cette aide personnalisée est calculée par les Maisons départementales des personnels handicapés en fonction du handicap spécifique de l'étudiant et de ses besoins (humains, matériels...).

Pour en savoir plus, contactez votre MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Dispositif « Lumières des Cités »

Lumières des cités est un programme qui s'adresse aux jeunes répondant aux critères suivants :

- être en classe de terminale dans un **lycée public** (quel que soit le bac préparé général, technologique, professionnel ou agricole) de l'Académie de Caen ou de Rouen,
- être boursier du secondaire (ou issu de milieux modestes)
- avoir de bons résultats scolaires
- entreprendre des **études supérieures** (université, classe préparatoire, DUT, BTS...) **correspondant à un projet ambitieux, réfléchi et cohérent**
- faire preuve d'un **engagement citoyen** (participer à la vie de votre lycée, à des associations sportives ou culturelles ou à des projets de solidarité...).

Attention : si vous souhaitez poursuivre vos études supérieures via un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, vous ne pouvez pas candidater à Lumières des Cités.

Si vous êtes lauréat(e) de « Lumières des Cités », vous bénéficiez tout au long de votre 1ère année d'enseignement supérieur :

- une **aide financière** (600 € en 2015/2016),
- un **accès facilité aux jobs d'été** proposés par les partenaires du programme,
- un **suivi individualisé par des référents** (pour vous aider en cas de problèmes ou d'interrogations personnelles).

50 lauréats seront choisis parmi les candidats de l'Académie de Caen, alors tentez votre chance !

Comment s'inscrire ?

- Retirez votre dossier de candidature au sein de votre établissement scolaire.
- Complétez-le et déposez-le **avant le 13 mai 2016**.

Les dossiers de candidature seront examinés début juillet par un jury. A l'issue des résultats du Bac (obtention obligatoire dès la 1ère session), **vous serez informé de la décision finale par courrier fin juillet 2016**.

Plus d'informations sur le site www.lumieresdescites.com

Prêts étudiants

Certaines banques (Société générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques populaires et les Caisses d'épargne du groupe B.P.C.E) peuvent accorder un prêt de **15000 € maximum**, à tous les **étudiants de moins de 28 ans**, français ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen (à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt), sans condition de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers.

Vous avez la possibilité de rembourser votre emprunt de manière différée.

Plus d'infos sur www.etudiant.gouv.fr rubrique Vos aides financières

Pensez également aux **aides des collectivités territoriales** (mairies, conseils départementaux, conseils régionaux). Renseignez-vous directement auprès de chaque collectivité pour connaître leurs éventuelles aides financières.

D'autres aides peuvent également être mobilisables mais qui ne sont pas spécifiques aux étudiants. Il s'agit des aides au logement, au transport, aux loisirs, etc.

Pour plus de renseignements sur les différentes aides financières, n'hésitez pas à vous adresser au CRIJ ou PIJ le plus proche de chez vous et à consultez les sites www.infojeunesse.fr et www.etudiant.gouv.fr

AIDES POUR PARTIR À L'ÉTRANGER

Bourses sur critères sociaux

Si vous étudiez dans un pays membre du Conseil de l'Europe, vous pouvez percevoir une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France.

Plus d'infos sur www.cnous.fr

Aides à la mobilité internationale

Si vous souhaitez effectuer un séjour d'études dans le cadre d'un programme d'échanges ou un stage à l'étranger, vous pouvez demander une aide à la mobilité. Il s'agit d'une aide complémentaire à la bourse sur critères sociaux pour les étudiants qui en sont déjà bénéficiaires.

Pour la toucher, vous devez être sélectionné par votre établissement qui en assurera ensuite le versement.

Plus d'infos sur www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique Enseignement supérieur -> Europe et International -> Étudier à l'étranger

L'Agence universitaire de la francophonie (AUF) propose également des bourses de mobilité pour des étudiants de niveau master et doctorat.

Plus d'infos sur www.auf.org

Bourse Erasmus +

Vous pouvez aussi bénéficier de cette allocation de mobilité pour le voyage, la préparation linguistique ou pour le séjour (études ou stage). Le montant varie en fonction de la destination et de la durée du séjour. La bourse Erasmus+ est cumulable avec les bourses attribuées sur critères sociaux et distribuées par les Crous.

Attention : l'attribution de la bourse Erasmus + n'est pas automatique. Elle est aussi allouée sur critères sociaux et en fonction de votre dossier universitaire. La demande doit être effectuée auprès de votre établissement au plus tôt.

Plus d'infos sur www.generation-erasmus.fr

Des aides à la mobilité peuvent aussi être versées via des financements régionaux. Pour plus d'infos, contactez le service Europe Direct du CRIJ-Normandie Caen : europe@infojeunesse.fr

Bourse du ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères ne finance pas la mobilité internationale des étudiants français, sauf dans le cadre du Collège d'Europe à Bruges et son antenne à Natolin en Pologne, qui accueillent des étudiants français de haut niveau désireux de se spécialiser sur des thématiques liées à l'Europe.

Bourses de la Fondation Kenza

La Fondation Kenza est une fondation philanthropique privée sous l'égide de l'Institut de France. Elle accorde des bourses d'études supérieures d'un an à l'étranger, d'un **montant maximum de 10 000 €**, à des étudiants non doctorants en beaux-arts ou en histoire de l'art.

Pour en bénéficier, il faut être citoyen français et avoir moins de 28 ans ; envisager des études non doctorantes à l'étranger en beaux-arts ou en histoire de l'art ; être titulaire du bac et poursuivre, à la date du dépôt de candidature, des études supérieures dans un grand établissement parisien ou national.

Plus d'infos sur www.fondationkenza.org

Bourses des gouvernements étrangers

Certains pays proposent des bourses aux étudiants français désirant étudier à l'étranger ou y effectuer des recherches. Vous pouvez en bénéficier si vous avez un bon niveau d'études et un projet de formation.

Autres bourses de mobilité

Programme Lavoisier, bourses de l'Agence universitaire de la francophonie... D'autres bourses de mobilité existent pour des publics et des destinations spécifiques. L'Agence Campus France gère et accompagne la mobilité des étudiants et stagiaires étrangers et français, lauréats de bourses, pour étudier en France ou à l'étranger.

Plus d'infos sur www.campusfrance.org

COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

CALVADOS

CAEN 14000 - CRIJ

16 rue Neuve-Saint-Jean
02 31 27 80 80
ij@infojeunesse.fr

CAEN 14000 - PIJ Grâce de Dieu

Espace Malraux
8 esplanade André Malraux
02 31 34 54 55
[pjj.gracededieu@wanadoo.fr](mailto:pij.gracededieu@wanadoo.fr)

FALAISE 14700 - PIJ

8 rue Saint Jean
02 31 20 59 24
pjj@falaise.fr

GIBERVILLE 14730 - PIJ

Carrefour socioculturel Antoine Vitez
13 rue Pasteur
02 31 72 43 13
pjj@giberville.fr

LISIEUX 14100 - PIJ

Mos@ic
13 boulevard Pasteur
02 31 31 70 95
pjjcyb-lisieux@orange.fr

MONDEVILLE 14120 - PIJ

Quai des Mondes
4 rue Calmette
02 31 35 52 26
pjj@mondeville.fr

OUISTREHAM 14150 - PIJ

Centre socio-culturel

11 rue des Arts

02 31 25 51 65

pijouistreham@orange.fr

VIRE 14500 - PIJ

Rue Chênedollé

02 31 66 49 74

pij@cc-vire.fr

MANCHE**AVRANCHES 50300 - PIJ**

Centre Multiservices

24 place du marché

02 33 79 39 41

pij@avranches.fr

CARENTAN 50500 - PIJ

Local Jeune

8 rue Sivard de Beaulieu

02 33 23 92 18

j.levallois@cbbdc.fr

COUTANCES 50205 cedex - PIJ

Centre « Les Unelles »

11 rue Saint Maur - BP 524

02 33 76 78 50

lesunelles@wanadoo.fr

GRANVILLE 50400 - PIJ

Espace Jeunes Christian Ridel

92 rue Paul de Gibon

02 33 90 86 74

pij.granville@gmail.com

LESSAY 50430 - PIJ

Maison du Pays de Lessay

11 place Saint Cloud

02 33 46 84 69

pijlessayperiers.mdp@canton-lessay.com

SAINT HILAIRE DU HARCOUET**50600 - PIJ**

Maison des services publics sociaux

65 place Louis Delaporte

02 33 69 28 58

pij@cdc-st-hilaire.com

SAINT-LO 50000 – BIJ

Centre culturel Jean Lurçat

Place Champ de Mars

02 14 16 30 10

kiosk@saint-lo-agglo.fr

VALOGNES 50700 - PIJ

Espace Loisirs Culture

11 rue de l'Hôtel Dieu

02 33 21 62 71

pij@mairie-valognes.fr

ORNE**ALENCON 61000 - BIJ**

4-6, place Poulet Malassis

02 33 80 48 90

contact@bij-orne.com

FLERS 61100 - PIJ

2 rue Pierre Lemièrre

02 33 98 19 77

pij@agglo-paysflers.fr

GACE 61230 – PIJ

Place du Général

de Gaulle - BP 34

02 33 35 40 49

mjc.pij.gace@wanadoo.fr

LA FERTE-MACE 61600 - PIJ

Centre socioculturel fertois

14 rue Pasteur

02 33 14 14 83

centresocioculturel@lafertemace.fr